CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2023-25

Date d'entrée en vigueur :

27 avril 2023

ATA :

52

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Portes – Porte passagers – Procédure du manuel d'entretien d'aéronef (AMM) sur le mécanisme de détente

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc., modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11, portant les numéros de série 9002 à 60065.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a découvert que l'élément 52-11-00-201 des Limites de temps/vérifications d'entretien (TLMC) – Essai de fonctionnement du mécanisme de la porte passagers, ne permet pas de détecter les défaillances latentes des mécanismes de détente de la porte passagers. La tâche associée de l'AMM, 52-11-00-720-801 – Essai de fonctionnement du mécanisme de la porte passagers, ne contient pas d'instructions sur l'inspection des mécanismes de détente de la porte passagers.

Des défaillances latentes des détentes non inspectées (détente de la poignée externe et détente du tube de conjugaison) combinées à une défaillance de l'ensemble de ressort de pot de tension peuvent entraîner l'ouverture de la porte passagers principale pendant un vol sans pressurisation.

Bombardier a révisé la tâche visée de l'AMM, 52-11-00-720-801 – Essai de fonctionnement du mécanisme de la porte passagers, de manière à ajouter l'inspection de la détente de la poignée externe, l'inspection de la détente du tube de conjugaison, et des instructions pour mesurer la force appliquée à la fois sur la poignée externe et sur la poignée interne pour ouvrir la porte.

La présente CN interdit l'utilisation des versions précédentes de la tâche de l'AMM 52-11-00-720-801 et rend obligatoire l'utilisation de la tâche révisée de l'AMM lors de la mise en œuvre de l'élément TLMC 52-11-00-201.

Mesures correctives :

A. Utiliser la tâche de l'AMM 52-11-00-720-801, en date du 16 août 2022, ou toute révision ultérieure de cette tâche lors de la mise en œuvre de l'élément TLMC 52-11-00-201.

B. Il est interdit d'effectuer la tâche de l'AMM 52-11-00-720-801, en date du 19 mai 2022 ou d'une date antérieure.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 13 avril 2023

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.